

Montpellier, 09 septembre 2019

Etat des ressources en eau

Les limitations des usages de l'eau sont étendues aux bassins versants de l'Argent Double, de l'Ognon, de l'Aude aval, de la lagune de l'étang de l'Or et du secteur Lez-Mosson-Etangs Palavasiens (sauf fleuve Lez)

La période sèche que connaît le département de l'Hérault se prolonge, avec une baisse continue des débits des cours d'eau et une forte proportion d'assecs constatés. Les orages d'août, comme ceux de juillet, n'ont pu apporter les quantités de pluies permettant de compenser le déficit accumulé depuis le début de l'année.

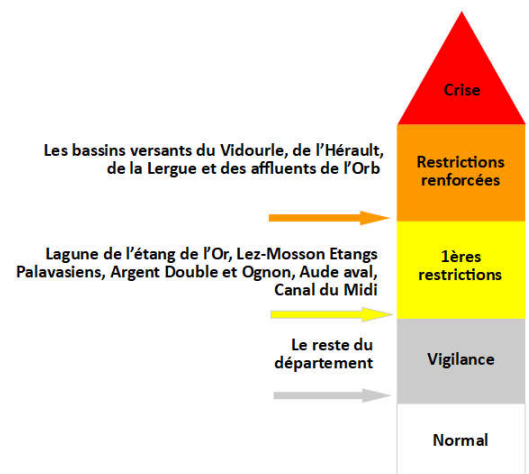
Si le pic estival de prélèvement d'eau est passé, les prévisions météorologiques annoncent pour septembre un temps ensoleillé et venté, autant de conditions aggravant la sécheresse des milieux, notamment des sols et de la végétation, avec, en corollaire, un risque incendie au plus fort.

Pour faire suite aux propositions du comité de suivi de la sécheresse, qui se réunissait le 4 septembre pour la septième fois en 2019, le préfet de l'Hérault décide des premières limitations d'usages de l'eau sur les bassins versants de l'Argent Double et de l'Ognon, de l'Aude aval (en cohérence avec les mesures prises par le préfet de l'Aude), ainsi que sur les bassins versants de la lagune de l'étang de l'Or et du secteur Lez-Mosson Etangs Palavasiens (hors fleuve Lez soutenu par l'eau du Rhône).

Les principales mesures sont :

Pour les 1ères restrictions pour les prélèvements sur les bassins versants de l'Argent Double, de l'Ognon, de l'Aude aval, de la lagune de l'étang de l'Or et du secteur Lez-Mosson étangs palavasiens (hors rivière Lez) et pour le Canal du Midi

- **Interdiction 24h/24h** : le remplissage des piscines privées, le lavage des véhicules en dehors des stations professionnelles, le fonctionnement des bornes et fontaines en circuit ouvert.
- **Interdiction de 8h à 20h** : l'arrosage des terrains de sports, des golfs, des jardins, des pelouses et espaces verts publics et privés, des jardins potagers ou d'agrément)
- **Strictement réglementé** par les dispositifs spécifiques prévus en cas de sécheresse dans le cadre de leur autorisation: le fonctionnement des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE), des stations d'épuration, des plans d'eau, des activités économiques, commerciales et industrielles, associations hydrauliques agricoles (ASA),
...



Communiqué de presse



Retrouvez L'État dans l'Hérault
sur www.herault.gouv.fr
et sur nos réseaux sociaux



Pour les limitations renforcées sur les bassins versants du Vidourle, de l'Hérault, la Lergue et sur les affluents de l'Orb (la Mare, le Gravezon, le Jaur et le Vernazobres) :

- **Interdiction 24h/24h** : l'arrosage des terrains de sports, des golfs, des jardins, des pelouses et espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, le lavage des voiries, le fonctionnement des douches de plage, le remplissage des étangs et plans d'eau de loisir à usage personnel, la vidange des plans d'eau de toute nature dans les cours d'eau, certains travaux sur station d'épuration
- **Interdiction de 8h à 20h** : l'arrosage des jardins potagers
- **Interdiction de 11h à 20h** : l'arrosage des cultures agricoles (sauf micro-irrigation, goutte à goutte et cultures hors sol, productions dépendantes et fragiles, certaines ASA)
- **Strictement réglementé** par les dispositifs spécifiques prévus en cas de sécheresse dans le cadre de leur autorisation: le fonctionnement des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE), les prélèvements sur le canal du midi, associations hydrauliques agricoles (ASA)...

Vigilance sur le reste du département

Sur ces secteurs, il est nécessaire d'être particulièrement vigilant sur les consommations en eau afin d'anticiper et d'éviter une situation qui pourrait conduire à des restrictions. Il est donc demandé :

- **aux collectivités de surveiller** l'état de leurs ressources en eau potable de limiter leurs consommations (arrosage espaces verts, lavage voiries...). Par ailleurs, elles doivent vérifier le bon fonctionnement de leurs systèmes d'assainissement, afin de ne pas risquer d'altérer la qualité biologique des cours d'eau
- **à chacun d'être attentif** dans ses consommations individuelles en adoptant des pratiques raisonnées et économes.

Un nouveau point sur les ressources en eau sera fait prochainement.

↳ **TOUTES LES INFORMATIONS** sur le site internet des services de l'État : l'arrêté préfectoral, la carte détaillée des zones concernées, les mesures... : <http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse>

.../...

Service départemental de la communication interministérielle

04 67 61 61 25 - pref-communication@herault.gouv.fr

Site internet : www.herault.gouv.fr



@prefet34



Communiqué de presse



PREFET DE L'HERAULT

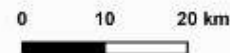
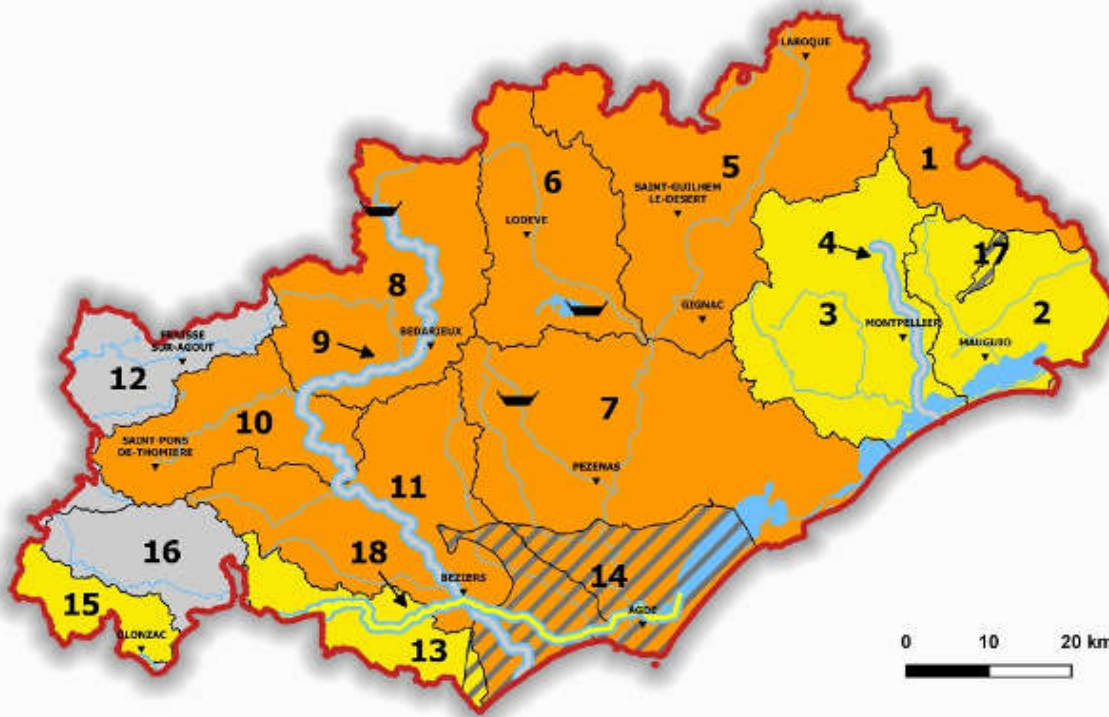
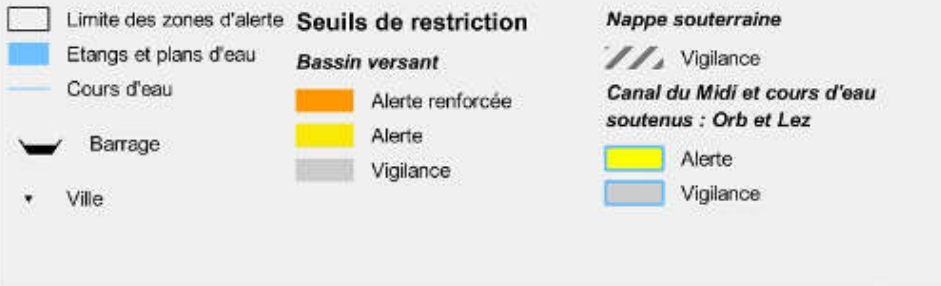
Retrouvez L'État dans l'Hérault
sur www.herault.gouv.fr
et sur nos réseaux sociaux



@Prefet34



La sécheresse dans le département de l'Hérault début septembre 2019



NUMERO	LIBELLE
01	Bassin versant du Vidourle (partie héraultaise)
02	Bassin versant de la lagune de l'étang de l'Or
03	Bassin versant du Lez et de la Mossen hors axe Lez soutenu
04	Axe Lez soutenu, de sa source à son embouchure
05	Bassin versant de l'Hérault amont de la confluence avec la Vis jusqu'à la confluence avec la Lergue (partie héraultaise)
06	Bassin versant de la Lergue
07	Bassin versant de l'Hérault aval de la confluence avec la Lergue jusqu'à l'embouchure
08	Bassin versant de l'Orb de la Source jusqu'à l'amont de la confluence avec le Jaur hors axe Orb soutenu
09	Axe Orb soutenu à l'aval du barrage des Monts d'Orb
10	Bassin versant du Jaur
11	Bassin versant de l'Orb à l'aval de la confluence avec le Jaur jusqu'à l'embouchure hors axe Orb soutenu
12	Bassin versant de l'Agout (partie héraultaise)
13	Bassin versant de l'Aude aval – Berre et Rieu (partie héraultaise)
14	Nappe des sables de l'Astien (Eaux souterraines partie héraultaise)
15	Bassin versant de l'Argent double et de l'Ognon (partie héraultaise)
16	Bassin versant de la Cesse (partie héraultaise)
17	Molasses miocènes du bassin de Castries (Eaux souterraines)
18	Canal du Midi (partie héraultaise)

